

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly-Saillisel :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Patricia ZANINI) - M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN), M. Bruno CONTU (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), Mme Thérèse DHEYGERS (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS), M. Michel DREVELLE (pouvoir à M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir à M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir à Mme Valérie KUMM), M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU.

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Péronne** : M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MAMAN COURT - M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, président, ouvre la séance. Il remercie la commune de Sailly-Saillisel, notamment M. PARSY pour le prêt de la salle des fêtes.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2023

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du dernier conseil.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 079/23 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et livraison de composteurs verts – 620 L

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renouveler le stock de composteurs 620 L vert pour la gestion des déchets de type « biomasse »,

Considérant le devis de la société QUADRIA ENVIRONNEMENT pour l'achat de 300 composteurs, joint en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° OFR001280 de la société QUADRIA ENVIRONNEMENT pour un montant de 18 864,00 € HT soit 22 636,30 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 080/23 portant sur la signature des accords-cadres pour les « PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOITURES, GOUITIERES ET CHENEUX DES DIFFERENTS BATIMENTS DE LA CCHS (3 LOTS) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/049 en date du 11 Avril 2023 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement des accords-cadres :

Lot 1 : « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUITIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (ETANCHEITE TYPE BITUME) », (Montant annuel maximum de commande : 40 000 € HT – Maintenance préventive et corrective)

Lot 2 " « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUITIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (TOLES, TUILES, ARDOISES, BACS ACIER) (Montant annuel maximum de commande : 40 000 € HT - Maintenance préventive et corrective)

Lot 3 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUITIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (DEUX REVETEMENTS DIFFERENTS) » (Montant annuel maximum de commande : 40 000 € HT – Maintenance préventive et corrective)

Durée initiale des accords-cadres : 12 mois, avec reconduction tacite : 3 x 1 an

Appel d'offres ouvert : selon les dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 17 mai 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (7 plis pour chaque lot) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les accords-cadres :

N° 2023004 LOT1 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUITTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (ETANCHEITE TYPE BITUME) » avec la société : MAINTENANCE TOITURES DE PICARDIE / ATILA SAT QUENTIN – SASU (02490 MAISSENY).

N° 2023004 LOT2 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUITTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (TOLES, TUILES, ARDOISES, BACS ACIER) » avec la société : SOPREMA ENTREPRISES SAS (80 SALEUX)

N° 2023004 LOT3 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUITTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (DEUX REVETEMENTS DIFFERENTS » avec la société : MAINTENANCE TOITURES DE PICARDIE / ATILA SAT QUENTIN – SASU (02490 MAISSENY).

DECISION N° 081-23 portant sur la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dans le cadre des journées culturelles à destination des scolaires (guide Vianney CLAVREUL) *Annule et remplace la version envoyée le 31 mai 2023*

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu les sorties culturelles de la CCHS, édition 2023 ayant pour thème la nature, et plus particulièrement la biodiversité d'un étang à Cléry sur Somme, organisées à destination des CM1/CM2 du territoire, entre le 11 mai et le vendredi 23 juin,

Vu la proposition de contrat (ci-joint) avec l'association « Les mains goch' » représenté par M. Vianney CLAVREUL, guide QUALINAT assurant les visites les 12, 22 et 23 mai 2023,

Vu le montant d'une visite, à savoir 200€

ARTICLE 1

Décide de signer le contrat cité ci-dessous et accepte de verser 600€ à l'association.

DECISION N° 082-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme ainsi qu'une coupe en faveur de Office Municipale des Sports de Péronne, pour la corrida pédestre « la Pascale », le 23 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'OMS de Péronne pour leur corrida pédestre, « La Pascale » organisée le vendredi 23 juin,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'OMS de Péronne : 9 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme ainsi qu'une coupe.

DECISION N° 083/23 portant sur la vente d'un véhicule BOM immatriculé CD 435 SL (MERCEDES ACTROS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant le souhait de vendre le véhicule CD 435 SL (MERCEDES ACTROS – date de 1^{ère} immatriculation du véhicule : 08/08/2006),

Considérant les offres de reprise des sociétés SARL BLANCHARD TVI (80 DOINGT), CAUCHY (80 HEBECOURT), et ETS – K-T (ABIDJAN), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre de reprise de la société CAUCHY, à hauteur de 5 500 €.

DECISION N°084-23 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – Déchèterie de la Chapelette, vol avec effraction - nuit du 27 au 28 décembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
Vu le sinistre survenu dans la nuit du 27 au 28 décembre 2021 : vol par effraction à la déchèterie de la Chapelette à Péronne
Considérant le préjudice subi, à savoir dégradation des grilles et le vol d'un Ecopad et d'un téléphone portable
Considérant le virement de la compagnie d'assurance SMAC ASSURANCES, d'un montant de 1 093,92€,
ARTICLE 1
Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

**DECISION N°085/2023 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : HD RENOV (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 juin 2023,
ARTICLE 1
Décide d'attribuer la somme de 2 704.20 € à l'établissement HD RENOV (PERONNE) dont les dirigeants sont Emmanuel HAGARD et David DUREUX, pour le projet de création d'une mezzanine, conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,
ARTICLE 2
Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°086/2023 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : Boulangerie PETA (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 juin 2023,
ARTICLE 1
Décide d'attribuer la somme de 2 871.43 € à l'établissement Boulangerie PETA (ROISEL) dont le dirigeant est Eric PETA, pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur, conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,
ARTICLE 2
Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°087/2023 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : DERUY Terrassement et assainissement (RANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 12 juin 2023,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 764.42 € à l'établissement DERUY terrassement et assainissement (RANCOURT) dont le dirigeant est David PLACET, pour le projet d'acquisition de matériel, conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N° 088-2023 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupants, M. et Mme LEMAIRE Frédéric,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants M. et Mme LEMAIRE Frédéric pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N°089/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Catherine VAN CANNEYT (DRIENCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de décembre 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Catherine VAN CANNEYT propriétaire occupant à DRIENCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°090/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Marie MARION (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de mai 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Marie MARION propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 091/23 portant sur la signature du marché public n° 2023 008 « MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT SAINT QUENTIN ».

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/055 en date du 26 avril 2023 portant sur le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC du Mont Saint Quentin. Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (4 plis) et l'analyse de celles-ci,

Considérant l'avis (consultatif) favorable des membres titulaires et suppléant de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché n° 2023 008 « MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT SAINT QUENTIN » avec la société ETUDIS AMENAGEMENT (80480 DURY). Le montant du marché public est de 44 275,00 € HT soit 53 130,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 092-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école de Vermand, pour leur kermesse, le vendredi 30 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'école de Vermand pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 30 juin 2023

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école de Vermand : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 093/23 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement des paniers de basket du gymnase de ROISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer les paniers de basket du gymnase de ROISEL,

Considérant les propositions des sociétés SPORTS France (60 BORAN SUR OISE) et CASAL SPORT (67 MOLSHEIN), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 68287 de la société SPORTS France pour un montant de 11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°094/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Michel TROUVILLERS (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de septembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 406 € à Michel TROUVILLERS propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°095/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Hélène FAUCHEZ (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'avril 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 809 € à Hélène FAUCHEZ propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°096/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Emmanuelle CAILLIER (ALLAINES)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 559 € à Emmanuelle CAILLIER propriétaire occupant à ALLAINES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°097/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Didier BOULAND (CARTIGNY)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Octobre 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 1 747 € à Didier BOULAND propriétaire occupant à CARTIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 098/23 portant sur la signature de devis pour la mise en place d'un bouclage ECS – Gymnase BERANGER et Gymnase des REMPARTS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, mentionnant notamment la mise en place d'un bouclage ECS au droit du gymnase BERANGER (80 PERONNE) et du gymnase DES REMPARTS (80 PERONNE),

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget principal, actant les crédits pour les travaux précités,

Considérant les propositions des entreprises DALKIA (02 SAINT QUENTIN), ENGIE (59 VILLENEUVE D'ACSQ) et SAS DEJARDIN (80 BAYONVILLERS), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis DALKIA :

N° C23034918-4 « Mise en place d'un bouclage ECS – Gymnase BERANGER » pour un montant de 21 805,00 € HT soit 26 166,00 € TTC (TVA 20 %)

N° C230334952-3 « Mise en place d'un bouclage ECS – Gymnase des REMPARTS » pour un montant de 14 957,80 € HT soit 17 949,36 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 099/23 portant sur le lancement d'une consultation pour une étude de préfiguration à l'exercice des compétences eau potable et assainissement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de recruter un prestataire en charge d'une étude de préfiguration à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour la Communauté de Communes de la Haute Somme.

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon une procédure adaptée en application des articles L.21231-1 et L.2432 du Code de la Commande Publique.

DECISION N° 100/23 portant sur la signature d'un contrat d'architecte – mission partielle – Permis de construire pour installation de bungalows (vestiaires) sur le site du pôle équestre de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de recourir à un architecte pour l'élaboration du dossier Permis de Construire dans le cadre d'installation de bungalows (vestiaires) sur le site du pôle équestre,

Considérant la proposition de la société ATELIER 19 (80 PERONNE), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat d'architecte – mission partielle (Permis de Construire) pour un montant de 1 503,42 € HT soit 1 804,10 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 101/23 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/053 en date du 13 Avril 2023 portant sur la non reconduction de l'accord cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – Travaux neufs »,

Vu la décision n° 2023/067 en date du 16 mai 2023 portant sur le lancement d'une consultation « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS » selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Durée initiale : 12 mois avec reconduction tacite : 2 x 1 an

Montant maximum annuel / an : 1 780 000,00 € HT.

Date limite de remise des offres : 21 Juin 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (4 plis), l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre ECAA (02 ST QUENTIN),

Considérant l'avis (consultatif) favorable à la majorité des membres titulaires et suppléants de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME DE VOIRIE – TRAVAUX NEUFS » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).

DECISION N° 0102/23 portant sur la signature d'un devis pour l'installation de deux sirènes BAAS (sécurité incendie) au droit du centre aquatique O2 SMME (TGBT + Chaufferie)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le centre aquatique O₂ SOMME,

Vu la commission sécurité en date du 23/11/2022 demandant de mettre en place deux sirènes supplémentaires au droit du TGBT et de la Chaufferie (sécurité incendie),

Considérant la proposition de la société IPS (59 CAMBRAI), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV3070634 pour un montant de 2 342,17 € HT soit 2 810,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°103/23 portant signature du renouvellement de bail de location de la caserne de Gendarmerie de Roisel (située 24 rue de Cambrai)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'échéance du bail signé le 21/02/2014 pour une durée de neuf ans à compter du 16 juin 2013 pour se terminer le 15 juin 2022,

Considérant le projet de renouvellement de bail à compter du 16 juin 2022 pour une durée de 9 ans ci-annexé,

Considérant le montant annuel initial du nouveau loyer conforme à l'avis formulé par la directrice départementale des finances publiques de la Somme en date du 26/06/2023, établi en fonction de la valeur locative réelle des locaux, qui passe de 19 364.30€ à 16 510.67€,

ARTICLE 1

Valide les nouvelles conditions juridiques et financières concernant le loyer des locaux de gendarmerie situés 24, rue de Cambrai à Roisel, résumées ci-après :

Forme : Renouvellement du bail de location d'une caserne ou d'une annexe de casernement

Désignation des locaux : Locaux de service et techniques d'une surface utile brute de 165m²

Durée : 9 ans,

Point de départ : 16 juin 2022

Montant annuel du loyer (hors travaux éventuels d'amélioration) : 16 510.67 €, hors charges, hors taxes

Clauses de révision : Révisable triennalement en fonction de l'ILAT publié par l'INSEE

DECISION N° 104/23 portant sur l'occupation temporaire du pôle équestre de Péronne par la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-120 en date du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 2023-71 en date du 15 juin 2023 portant sur le lancement d'une consultation afin de désigner un nouveau délégataire (contrat de concession) pour le pôle équestre de Péronne (80200),

Vu les offres reçues (2 plis) et la décision d'attribution de la CAO en date du 25 juillet 2023, à savoir :

[Attribution du contrat de concession à la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES \(62 BEAURAINVILLE\).](#)

Considérant le souhait de la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES de prendre possession des lieux rapidement (dépôt du matériel, arrivée des équidés, contact avec les usagers du pôle équestre ...) et le délai administratif pour la mise au point et signature du contrat de concession,

ARTICLE 1

Décide et autorise la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES à prendre possession des lieux à titre temporaire à compter du 28 août 2023 jusqu'à la signature du contrat de concession.

ARTICLE 2

L'occupation des lieux par NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES s'effectuera dans le respect du projet de contrat de concession pour lequel le conseil communautaire devra délibérer afin d'en permettre la signature par le Président.

DECISION N°105-2023 portant signature du devis MJ INNOV pour l'acquisition d'un Tovertafel*

**table de jeu connectée*

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la volonté d'instaurer un projet interactif social au sein des animations du Tiers Lieu Numérique,

Considérant la proposition de la société MJ INNOV, 42000 St ETIENNE, distributeur exclusif de cet équipement, en date du 04/05/2023,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° BDC09752 de la société MJ INNOV pour un montant de 9 550 € HT soit 11 460 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°106-2023 portant signature du devis FOUSSIER pour l'achat de vêtements de travail

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renouveler les vêtements de travail pour le service Environnement (OM/TRI/DECH) et le service Technique,

Après avoir consulté trois sociétés, dont la société Epinord qui n'a pas répondu, et après l'analyse des offres des sociétés Foussier (72700 Allonnes) et Prolians (02314 St Quentin),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D23011075875 de la société FOUSSIER pour un montant de 12 577.15 € HT soit 15 092.58 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°107/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Didier BOULAND (CARTIGNY)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Octobre 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 1 747 € à Didier BOULAND propriétaire occupant à CARTIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°108/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Henri SAUVE (MOISLAINS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Avril 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 275 € à Henri SAUVE propriétaire occupant à MOISLAINS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 109/23 portant sur la signature d'un devis pour la mise en place de thermostats de régulation au droit du gymnase BERANGER

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, mentionnant notamment la mise en place de thermostats de régulation pour le gymnase Béranger à Péronne (80200),

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget principal, actant les crédits pour les travaux précités,

Considérant les propositions des entreprises DALKIA (02 SAINT QUENTIN), et ENGIE SOLUTION (59 VILLENEUVE D'ASCQ), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis DALKIA n° C23135863-1 pour un montant de 7 339,40 € HT soit 8 807,28 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 110/23 portant signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, pour de sortie d'insalubrité dossier hors OPAH-RR

Vu la décision n°136-21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, arrivée à échéance, le 1^{er} novembre 2022,

Vu la décision n°2023-16 en date du 3 février, par laquelle la convention est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2023

Vu la proposition d'avenant n°2, afin de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} décembre 2023,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant nommé ci-dessus

DECISION N° 111/23 portant signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier HORS OPAH RR
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,
Vu la décision n°137-21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, arrivée à échéance, le 1^{er} novembre 2022,
Vu la décision n°16/23 en date du 3 février 2023, par laquelle la convention est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2023,
Vu la proposition d'avenant n°2, afin de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} décembre 2023,
ARTICLE 1
Décide de signer l'avenant nommé ci-dessus

DECISION N° 112/23 portant sur la signature d'un devis pour le pôle équestre relatif à l'extension du système d'alarme et d'éclairage de sécurité au droit de la mezzanine, la mise en place d'un diffuseur sonore au local technique et le remplacement des BAES (hors service) et ligne des déclencheurs manuel des écurie AB (Hors Service)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu le pôle équestre et la nécessité d'étendre le système de sécurité incendie au droit de la mezzanine (alarme et éclairage de sécurité) et du local technique (diffuseur sonore), de remplacer certains équipements hors-service (BAES et ligne d'alimentation des déclencheurs manuels des écuries A & B),
Considérant la proposition de la société MCSI (80 ESTREES MONS), jointe en annexe,
ARTICLE 1
Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0000182701 de la société MCSI pour un montant de 2 439,69 € HT soit 2 927,63 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 113/2023 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de HERBECOURT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de HERBECOURT ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 8 juin

Délibération n°2023-06 Finances – 17000 Budget principal - Détermination des durées

d'amortissements

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

En complément des délibérations 2013-51 du 13/05/2013, 2015-43 du 13/04/2015, 2016-89 du 12/12/2016, 2019-98 du 12/12/2016, 2022-13 du 14/11/2022 relatives au budget principal,

Etant donné la nécessité d'amortir :

- les subventions OPAH, FISAC, LEADER-GAL imputées en investissement,
- les fonds de concours versés aux communes dans le cadre des travaux neufs de Voirie,

Considérant que les durées d'amortissement appliquées au budget principal pourraient être les suivantes :

| | |
|---|-------|
| Subventions OPAH, FISAC, LEADER-GAL | 5 ans |
| Fonds de concours versés aux communes dans le cadre des travaux neufs de Voirie (=durée de renouvellement de l'enveloppe attribuée) | 6 ans |

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau décide :

D'APPROUVER l'application des durées d'amortissement complémentaires ci-dessus.

Délibération n°2023-07 Finances – 17100 Budget annexe SPANC - Détermination des durées

d'amortissements

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Monsieur le Président informe les délégués qu'une subvention imputée au compte 13118 pour un montant de 668.40€ n'a pas été amortie. Elle correspond à un montant de DGE reçue pour l'acquisition d'un logiciel (Titre 15 du 07/03/2008 de l'ex CCHS).

Afin de régulariser cette anomalie, il est proposé au bureau d'amortir cette subvention à l'exercice 2013.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,
APPROUVE l'amortissement de cette subvention à l'exercice 2023.

Délibération n°2023-08 Finances – 17400 Budget annexe Centre équestre - Détermination des durées d'amortissements

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,
M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

En complément des délibérations 2021-09 du 23/11/2021, 2022-15 du 14/11/2022,

Etant donné la nécessité de déterminer la durée d'amortissement pour l'aménagement des trottoirs du pôle équestre,

Considérant que la durée d'amortissement pourrait être de 15 ans,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE l'application de cette durée d'amortissement,

DIT que le nouveau plan d'amortissement se présente donc comme suit :

| | |
|---|--------|
| Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000€ HT | |
| Matériel pour parcours d'obstacles | 5 ans |
| Autres installations et matériels techniques | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains et plantations | 15 ans |
| Immeubles de rapport – Constructions | 25 ans |
| Immeubles de rapport – Agencement – Aménagement | 10 ans |
| Panneaux de signalisation extérieure | 10 ans |
| Aménagement de trottoirs | 15 ans |

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Délibération n°2023-09 Finances – 17200 Budget annexe AERODROME - Détermination des durées d'amortissements

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,
M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Etant donné la nécessité de reformuler certaines catégories de biens amortissables du budget annexe Aérodrome approuvées par délibération 2013-50 du 13 mai 2013,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

| Catégorie | Détail du bien amorti (indicatif) | Durée amortissement |
|---|---|---------------------|
| Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000€ HT | | |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Frais d'études, d'insertion non suivis de travaux Frais de recherche et de développement | | 5 ans |
| Logiciels | | 3 ans |
| Immobilisations corporelles | | |
| Plantations | | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | Travaux sur taxi-way, ponctuels sur piste, parking, cheminements... | 15 ans |
| Bâtiments | Constructions neuves ou extensions | 25 ans |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | Tous travaux sur bâtiments existants | 15 ans |
| Autres constructions | Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| Installations complexes spécialisées | Aire d'avitaillement, installation de traitement des eaux, réseaux | 25 ans |
| Voirie | Création ou tous travaux de structure sur piste notamment | 30 ans |
| Installations générales, agencements et aménagements divers | Signalétique, clôtures, bornes ... | 10 ans |
| Matériel de bureau et informatique | | 5 ans |
| Mobilier | | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | Mobilier urbain, extincteurs, matériel et outillage technique | 5 ans |
| Véhicules | | 5 ans |

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Délibération n°2023-10 Finances – 17000 Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le point 9. Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur 6140530111/2023 relative au Budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 613.26€ ci-jointe, arrêtée à la date du 25/04/2023, proposée par le Service de Gestion Comptable d'Albert,

Etant précisé que les titres concernent trois redevances relatives à l'aire d'accueil des Gens du Voyage, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces trois redevances pour un montant de 613.26€,
DIT que les dépenses seront prélevées à l'article 6541 de l'exercice 2023.

Délibération n°2023-11 Finances – 17100 Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le point 9. Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur 3799460233/2023 relative au Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes d'un montant de 150.03€ ci-jointe, arrêtée à la date du 25/04/2023, proposée par le Service de Gestion Comptable d'Albert,
Etant précisé que les titres concernent trois redevances liées au compteur (16.05€ x 3), un reste dû d'une redevance liée à une vente (3.75€), un reste dû d'une redevance liée à la non-réalisation des travaux (98.13€),

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces 5 pièces pour un montant de 150.03€,

DIT que les dépenses seront prélevées à l'article 6541.

Délibération n°2023-12 Administration Générale – Festival Luméric – Convention avec le SIVOS de la Région de Péronne

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Considérant l'organisation du festival Luméric « Lumière sur le numérique » par le Tiers-Lieu numérique, du 16 au 18 novembre 2023,

Vu que l'espace du Tiers-lieu est insuffisant,

Vu la proposition d'utiliser le gymnase du SIVOS pour ce festival,

Considérant la délibération n°2023-06 du comité syndical du SIVOS en date du 12 avril 2023, par laquelle le SIVOS approuve la mise à disposition du gymnase à titre gracieux,

Vu le projet de convention entre la CCHS et le SIVOS, en pièce jointe

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention citée ci-dessus, et tout document y afférent.

Délibération n°2023-13 Administration Générale – Festival Luméric – Convention avec le lycée Pierre Mendès France

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Considérant l'organisation du festival Luméric « Lumière sur le numérique » par le Tiers-Lieu numérique, du 16 au 18 novembre 2023,

Vu la nécessité d'emprunter du matériel au lycée Pierre Mendès France de Péronne,

Vu le projet de convention entre la CCHS et le lycée Pierre Mendès France, en pièce jointe

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,
AUTORISE le président à signer la convention citée ci-dessus, et tout document y afférent.

Délibération n°2023-14 Administration Générale – Petites villes de demain – Convention valant ORT
Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Considérant la délibération n°2021-35 par laquelle le conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCHS au programme « Petites Ville de demain », avec la ville de Péronne,

Considérant le comité de projet, en date du 9 septembre 2022,

Monsieur FRANÇOIS, président, expose :

Les orientations du projet reposent sur la valorisation de trois axes identitaires de la ville de Péronne validés dans le cadre de la résidence et du comité de projet (9 septembre 2022) :

I. La ville nature

II. La ville historique & patrimoniale

III. La ville conviviale

Afin de développer l'attractivité de Péronne au meilleur niveau, la démarche de valorisation proposée repose sur le principe d'équilibrer au mieux chacune des trois composantes de l'identité perçue et de développer leur synergie.

Les orientations du projet s'organisent autour de deux principes fondamentaux :

➔ Investir prioritairement trois « sites-clefs » au bénéfice du centre-ville valorisé.

Les sites-clefs sont :

- Le château - l'Historial - l'Espace Mac Orlan : avec pour objectif de renforcer la connexion Parc du Cam – Places de centre-ville et d'accompagner l'ouverture de l'Historial sur la Place André Audinot.
- La Porte de Bretagne : avec pour objectif de retrouver « l'effet de porte » sur la ville, sur l'histoire et sur la nature
- La Porte de Paris : avec pour objectif de retrouver « l'effet de porte » sur la ville, sur l'histoire et de valoriser le contexte de grande qualité environnementale dans lequel elle s'inscrit.

➔ Accroître le rayonnement du centre, y compris dans sa dimension touristique, en lien avec les « sites-clefs » :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville et son commerce de proximité.
- Améliorer la qualité de l'habitat de l'hyper-centre.
- La végétalisation du centre-ville : inscrire clairement le centre-ville dans sa relation de proximité à la nature.
- Favoriser le développement des modes de déplacements actifs y compris à vocation touristique.
- Proposer une nouvelle interactivité centre-ville – nature avec la valorisation des espaces naturels.

Le centre-ville occupe une place particulière dans cette démarche de revitalisation. L'organisation urbaine de la commune, notamment du fait du pincement existant entre l'étang du Cam et celui de Robécourt, donne au centre-ville un rôle distributif essentiel. Les liens à recréer passent inévitablement à travers les espaces qui le composent. Ainsi, dans une vision élargie, se dessine un arc vert, qui allant d'étang (celui de Robécourt) à étang (celui du Cam), est de nature à contribuer à structurer la centralité, et à diffuser ses effets sur un périmètre élargi. Cet arc vert est à même, demain, de constituer un ensemble urbain « sur-identitaire » de la commune, au travers de la mise en relation de l'ensemble de la variété de ses richesses.

Les orientations stratégiques qui ont été définies, sont les suivantes :

Orientation 1 : Conforter l'attractivité du cadre urbain de la Ville de Péronne

Orientation 2 : Aménager les espaces emblématiques

Orientation 3 : Relier des lieux et signaler des destinations

Orientation 4 : Programmer des équipements et organiser des services

Orientation 5 : Renforcer l'attractivité du commerce du centre-ville

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

D'autoriser le Président à signer la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire dans laquelle seront inscrits les enjeux et orientations stratégiques mentionnés ci-dessus
Dit que l'ensemble des documents seront consultables sur le site Internet de la CCHS

Aucune remarque de l'assemblée

4. Ressources Humaines – Instauration du Télétravail

Proposition de délibération –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 14 juin 2023 portant sur la mise en place du télétravail à la CCHS,

Il est rappelé :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est proposé d'instaurer à la CCHS la possibilité de télétravailler selon les conditions énoncées dans la charte de mise en place du télétravail.

L'organisation du télétravail est sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer le télétravail à compter du XX
- Valide la charte annexée à la présente délibération portant sur les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

Délibération n°2023-86 Ressources Humaines – Instauration du télétravail

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M.

Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poeully** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 14 juin 2023 portant sur la mise en place du télétravail à la CCHS,

est rappelé :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est proposé d'instaurer à la CCHS la possibilité de télétravailler selon les conditions énoncées dans la charte de mise en place du télétravail.

L'organisation du télétravail est sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Décide d'instaurer le télétravail à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant,

Valide la charte annexée à la présente délibération portant sur les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

5. Ressources Humaines – Promotion interne

Le conseil communautaire doit autoriser la création de poste suivante :

- Création d'un poste permanent de technicien à temps complet par voie de promotion interne au 1^{er} novembre 2023

Délibération n°2023-87 Ressources Humaines – création d'un poste de technicien suite à une promotion interne

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir

de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu les lignes directrices du Centre de Gestion de la Somme,

Vu la liste d’aptitude pour l’accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Somme,

Considérant qu’un poste de technicien territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d’un technicien inscrit sur la liste d’aptitude dans le cadre de la promotion interne d’un technicien,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l’agent concerné,

Entendu l’exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- de procéder à la création à compter du 1^{er} novembre 2023, d’un poste de technicien à temps complet,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

6. Finances – Convention GT LOC

Projet de convention en PJ

La Communauté de Communes est propriétaire d’un séparateur d’hydrocarbures au village artisanal à Péronne. La société GT Loc a été autorisée à se relier sur l’installation.

Il est convenu que les factures d’entretien et de maintenance seront prises en charge à hauteur de 50% par la CCHS et 50% par la société GT Loc.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à signer la convention fixant ces modalités, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°2023-88 Finances – Convention GT Loc

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Devisé** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poeuilly** : M. Arnaud

VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Monsieur le Président expose :

La CCHS est propriétaire d'un séparateur d'hydrocarbures au village artisanal à Péronne. La société GT Loc, riveraine, souhaite se relier à l'installation.

Vu la proposition de prise en charge des factures à hauteur de 50% par la CCHS et 50% par la société GT Loc,

Vu la proposition de convention, ci-jointe, précisant les modalités de mise à disposition dudit séparateur, Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer la convention avec la société GT Loc, et tout document y afférent.

7. Finances – FPIC au titre de l'année 2023

Par délibération n°2023-30 en date du 13 avril 2023, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu, il s'élève à 720 152 €, avec un prélèvement de 142 639€, soit un montant à recevoir de 577 513€.

Comme en 2022, le Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité pour reverser l'intégralité à la CCHS avec deux délibérations : une pour la recette et une pour la dépense.

En cas d'accord, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire la somme exacte au budget.

Mme BRUNEL : à quoi correspond le prélèvement ?

M. FRANÇOIS Éric : j'invite Mme VERIN à répondre, qui sera plus à même de le faire.

Mme VERIN : Dans le FPIC, il y a toujours une partie « recette » et une « dépense » qui est déterminé par l'Etat, en fonction des bases fiscales. Effectivement cela peut varier d'une année sur l'autre. Je vous invite à contacter les services fiscaux pour plus d'informations.

Délibération n°2023-89 Finances – FPIC prélèvement

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,
Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
Le FPIC 2023 a été mis en ligne le 20 juin 2023 par la Direction Générale des Collectivités Locales,
Vu la circulaire de la préfecture, en date du 21 juillet 2023, reçue le 31 juillet 2023, précisant les montants pour notre intercommunalité
Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,
Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire

- **opte pour une répartition « dérogatoire » libre** pour le montant prélevé Ensemble Intercommunal, qui s'élève à – 142 639€,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Délibération n°2023-90 Finances – FPIC reversement au titre de l'année 2023

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,
Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
Le FPIC 2023 a été mis en ligne le 20 juin 2023 par la Direction Générale des Collectivités Locales,
Vu la circulaire de la préfecture, en date du 21 juillet 2023, reçue le 31 juillet 2023, précisant les montants pour notre intercommunalité
Vu la délibération n°2023-30 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,
CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,
Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,
Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire décide :

- D'adopter le mode de répartition dit « libre » pour le reversement dont le montant 2023 est de 720 152 €
- D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2023 aux actions communautaires
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal.

8. Finances – Remboursement anticipé de deux prêts

Considérant la proposition de remboursement anticipé de deux prêts à échéance 2026 de Dexia Crédit Local en date du 04 août 2023,

Vu les conditions proposées qui se résument ainsi :

| Échéances à devoir | |
|--------------------|---------------------|
| MIN279290EUR001 | 38 897,86 € |
| MON279291EUR001 | 87 610,80 € |
| Total | 126 508,66 € |

qui seraient ramenées à 115 258,48€ avec le remboursement anticipé au 01/10/2023 et remise totale des indemnités contractuelles :

| | CRD au 01/10/2023 | ICNE indicatifs | Montant à régler |
|-----------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| MIN279290EUR001 | 34 761,27 € | 1 378,86 € | 36 140,13 € |
| MON279291EUR001 | 77 931,84 € | 1 186,51 € | 79 118,35 € |
| Total | 112 693,11 € | 2 565,37 € | 115 258,48 € |

Soit un différentiel de 11 250,18€.

→ Proposition de la Banque de réaliser le remboursement anticipé de 2 prêts, contractés par l'ex CC du Canton de Roisel

→ Aucune indemnité de remboursement anticipé à régler

→ Échéances initiales février 2026 (prêt au taux 5,95%) et juillet 2026 (6,09%)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le remboursement anticipé de ces prêts, et autoriser le Président à signer les conditions de remboursement anticipé reçues le 11/08/2023 et tout autre document y afférent.

En cas d'accord, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire la somme au budget.

Délibération n°2023-91 Finances – 17000 Budget principal – Remboursement anticipé de deux prêts

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Gély COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis

CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Considérant la proposition de remboursement anticipé de deux prêts à échéance 2026 de Dexia Crédit Local en date du 04 juillet 2023, ceci à titre dérogatoire dans le cadre de la résolution ordonnée de son bilan, à savoir :

- Remboursement anticipé fixé au 01/10/2023,
- Remise totale des indemnités contractuelles,
- Seuls les capitaux restant dus et les intérêts courus non échus seraient à régler,

ce qui entrainerait un gain de 11 250.18€ (*intérêts restant dus à échéance 2026*).

Considérant les conditions de remboursement anticipé des deux prêts Dexia Crédit Local proposées en date du 11 août 2023, ci-annexées qui se résument ainsi :

| | | |
|--|--|-------------------------------------|
| Date de remboursement fixée au 01/10/2023 | | |
| DISPOSITIONS APPLIQUEES | MON279291EUR001 | MIN279290EUR001 |
| Type de remboursement | Remboursement total | |
| Date de remboursement | Hors date d'échéance d'intérêts | |
| Indemnité de remboursement anticipé | Indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles | |
| CARACTERISTIQUES FINANCIERES | | |
| Capital remboursé par anticipation | 77 931.84€ | 34 761.27€ |
| Maturité | 01/07/2026 (3 échéances d'intérêts) | 01/02/2026 (3 échéances d'intérêts) |
| Index de référence | Taux fixe de 6.09% l'an | Taux fixe de 5.95% l'an |
| Intérêts courus non échus | 1 186.51€ | 1 378.86€ |
| Montant de l'indemnité de remboursement anticipé | 0€ | 0€ |
| Modalités de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé | Dérogatoire (*) | Dérogatoire (*) |
| Score Gissler | 1A | 1 A |

(*) décrites dans l'offre annexée

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- ACCEPTE le remboursement anticipé de ces deux prêts,
- AUTORISE le Président à signer les conditions de remboursement anticipé reçues le 11/08/2023 et tout autre document y afférent.

9. Finances – Budget Principal DM 2

A. FPIC

Le montant du solde FPIC intercommunal passe de 712 700€ en 2022 à 577 513€ en 2023, soit une baisse de 135 187€.

| | Recettes 73223 | Dépenses 739223 | |
|----------|----------------|-----------------|--------------|
| Exercice | FPIC reçu | FPIC prélevé | Montant FPIC |
| 2019 | 755 720 € | | 755 720 € |
| 2020 | 768 078 € | | 768 078 € |
| 2021 | 780 419 € | | 780 419 € |
| 2022 | 770 673 € | 57 973 € | 712 700 € |

| | | | |
|---------------------|------------|-----------|-----------|
| BP 2023 | 760 000 € | 60 000 € | 700 000 € |
| Notifié le 21/07/23 | 720 152 € | 142 639 € | 577 513 € |
| Nécessité d'une DM | - 39 848 € | 82 639 € | |

Si le point 7 est approuvé, la décision modificative proposée est la suivante :

| Section de Fonctionnement - Régularisation du montant du FPIC | | | | | | |
|---|-------|--------------------|------------|---------------|-----------------------|------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | |
| | | | | 73223 / NB / | FPIC | - 39 848 € |
| | | | | 73111 / NB / | Impôts directs locaux | 39 848 € |
| O22 | /ADM/ | Dépenses imprévues | - 39 848 € | 73111 / ADM / | Impôts directs locaux | -39 848 € |
| Section de Fonctionnement - Régularisation du reversement du FPIC | | | | | | |
| Dépenses | | | | Recettes | | |
| 014 - 739223 | /ADM/ | Reversement FPIC | 82 639 € | | | |
| O22 | /ADM/ | Dépenses imprévues | - 82 639 € | | | |

B. Imputation pour la perception de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Il est proposé de modifier l'imputation liée à la perception de la CVAE pour plus de lisibilité dans le suivi budgétaire.

Initialement prévue au 7382, comme pour la compensation de TH, elle est maintenant imputée au 7388.

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|-----------------|--------------|----------|-----------------------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 7382 | Fraction de TVA | -2 193 585 € | 7388 | Autres taxes diverses | 2 193 585 € |

C. Subventions reçues pour l'extension du siège

Il est proposé de budgéter les deux subventions reçues pour l'extension du siège, à savoir :

DETR 2023 240 000€ (courrier d'attribution du 07/06/2023)

DSIL 2023 150 000€ (arrêté du 24/05/2023)

| Section Fonctionnement | | | | Section Investissement | | | |
|------------------------|---------------------|---|-----------|------------------------|-----------------------|--|------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| | | | | 1341 /ADM/ | DETR Extension | | 240 000 € |
| | | | | 1347 /ADM/ | DSIL Extension | | 150 000 € |
| O23 /ADM/ | Virt à la sect Invt | - | 390 000 € | O21 /ADM/ | Virt de la sect Fonct | | -390 000 € |
| O22 /ADM/ | Dépenses imprévues | | 390 000 € | | | | |

M. FRANÇOIS Éric : Ces subventions complètent celle attribuée en 2022 au titre de la DETR pour 231 276 €.

Nous solliciterons prochainement la Région pour une éventuelle subvention FEDER.

Pour information, la phase PRO sera présentée à la commission travaux le 13 septembre.

D. Remboursement anticipé des deux prêts

En application du point 8, il est nécessaire d'abonder les comptes pour les remboursements de prêts.

Il est proposé les écritures suivantes :

| Section de fonctionnement | | | | Section d'investissement | | | |
|---------------------------|-----------------------|---|-----------|--------------------------|-----------------------|--|-----------|
| Dépenses | | | | Dépenses | | | |
| 66111 VC | Intérêts | | 2 600 € | 1641 VC | Emprunts | | 112 700 € |
| O23 VC | Virt à la sect Invt | | 112 700 € | | | | |
| Recettes | | | | Recettes | | | |
| 73111 VC | Impôts directs locaux | | 115 300 € | O21 VC | Virt de la sect Fonct | | 112 700 € |
| Dépenses | | | | Dépenses | | | |
| O22 /ADM/ | Dépenses imprévues | - | 115 300 € | | | | |
| 73111 ADM | Impôts directs locaux | - | 115 300 € | | | | |

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver la DM n°2, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 72 852 € dont :

-39 848€ en section de fonctionnement et 112 700€ en section d'investissement

Délibération n°2023-92 Finances –17 000 budget principal – DM n°2

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-81 du 15 juin 2023 approuvant le DM n°1 afférant au Budget Principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2023, relative à :

1. FPIC

En application des délibérations n°2023-89 et 90 il est nécessaire de régulariser les écritures budgétaires liées au FPIC :

| | Recettes 73223 | Dépenses 739223 | |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|-----------|
| <i>BP 2023</i> | 760 000 € | 60 000 € | 700 000 € |
| Notifié le 21/07/23 | 720 152 € | 142 639 € | 577 513 € |
| <i>Nécessité d'une DM</i> | - 39 848 € | 82 639 € | |

La décision modificative proposée est la suivante :

| Section de Fonctionnement - Régularisation du montant du FPIC | | | | | | |
|---|-------|--------------------|------------|---------------|-----------------------|------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | |
| | | | | 73223 / NB / | FPIC | - 39 848 € |
| | | | | 73111 / NB / | Impôts directs locaux | 39 848 € |
| O22 | /ADM/ | Dépenses imprévues | - 39 848 € | 73111 / ADM / | Impôts directs locaux | -39 848 € |
| Section de Fonctionnement - Régularisation du reversement du FPIC | | | | | | |
| Dépenses | | | | Recettes | | |
| 014 - 739223 | /ADM/ | Reversement FPIC | 82 639 € | | | |
| O22 | /ADM/ | Dépenses imprévues | - 82 639 € | | | |

2. Imputation pour la perception de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Il est proposé de modifier l'imputation liée à la perception de la CVAE pour plus de lisibilité dans le suivi budgétaire.

| Section de fonctionnement | | | | | | |
|---------------------------|-----------------|--|--------------|----------|-----------------------|-------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | |
| 7382 | Fraction de TVA | | -2 193 585 € | 7388 | Autres taxes diverses | 2 193 585 € |

initialement prévue au 7382, comme pour la compensation de TH, elle est maintenant imputée au 7388.

3. Subventions reçues pour l'extension du siège

Il est proposé de budgéter les deux subventions reçues pour l'extension du siège, à savoir :

DETR 2023 240 000€ (courrier d'attribution du 07/06/2023)

DSIL 2023 150 000€ (arrêté du 24/05/2023)

| Section Fonctionnement | | | | Section Investissement | | | |
|------------------------|---------------------|---|-----------|------------------------|-----------------------|--|------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| | | | | 1341 /ADM/ | DETR Extension | | 240 000 € |
| | | | | 1347 /ADM/ | DSIL Extension | | 150 000 € |
| O23 /ADM/ | Virt à la sect Invt | - | 390 000 € | O21 /ADM/ | Virt de la sect Fonct | | -390 000 € |
| O22 /ADM/ | Dépenses imprévues | | 390 000 € | | | | |

4. Remboursement anticipé des deux prêts

En application de la délibération n°2023-91, il est nécessaire d'abonder les comptes pour les remboursements de prêts.

Il est proposé les écritures suivantes :

| Section de fonctionnement | | | | Section d'investissement | | | |
|---------------------------|-------|-----------------------|-------------|--------------------------|----|-----------------------|-----------|
| Dépenses | | | | Dépenses | | | |
| 66111 | VC | Intérêts | 2 600 € | 1641 | VC | Emprunts | 112 700 € |
| O23 | VC | Virt à la sect Inv | 112 700 € | | | | |
| Recettes | | | | Recettes | | | |
| 73111 | VC | Impôts directs locaux | 115 300 € | O21 | VC | Virt de la sect Fonct | 112 700 € |
| Dépenses | | | | Dépenses | | | |
| O22 | /ADM/ | Dépenses imprévues | - 115 300 € | | | | |
| 73111 | ADM | Impôts directs locaux | - 115 300 € | | | | |

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 72 852 € dont :

- -39 848 € en section de fonctionnement
- 112 700 € en section d'investissement

10. Pôle équestre – Délégation de service public - Attribution

Suite à la demande de l'Ecurie RODRIGUEZ-DEBRAY de mettre fin au contrat de concession par anticipation, un appel d'offres a été lancé le 20 juin 2023 pour trouver un nouveau délégataire.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 juillet 2023.

Deux offres ont été déposées, dont une a été déclarée irrégulière.

L'analyse complète et approfondie a donc porté uniquement sur l'offre de la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES, représentée par M. Jonathan MILON qui a été reçu pour une audition le 18 juillet.

La CAO s'est réunie le 25 juillet et a décidé à l'unanimité de lui attribuer le contrat de concession.

Le conseil communautaire doit entériner ce choix et autoriser le Président à signer le contrat de concession avec ladite société.

M. BELLIER : il avait un centre équestre ailleurs ? il l'arrête pour venir chez nous ?

M. FRANÇOIS Éric : non, il était directeur adjoint du centre équestre du Touquet (géré par la ville), puis directeur de ce même site. Il l'a quitté en décembre 2022, pour monter un projet personnel dans le Pas-de-Calais, à Hesdin. Il était avancé dans ce projet, et il a souhaité candidater. Je ne sais pas s'il va poursuivre son projet sur Hesdin.

Mme BRUNEL : pourquoi le délégataire actuel part de manière anticipée ?

M. FRANÇOIS Éric : les raisons sont multiples. Je ne vais pas trop m'étendre, mais il y avait un différend entre la délégataire et le lycée agricole dans la manière de s'organiser, ce qui a accéléré sa décision de partir. C'était assez complexe, concernant la cavalerie, certains trouvaient que les chevaux ne correspondaient pas...

Mme BRUNEL : le nouveau contrat est identique au précédent ?

M. FRANÇOIS Éric : oui, sachant qu'on avait négocié une revalorisation des heures payées par le Lycée Agricole (de 14 à 16€) et une obligation de payer les heures même en cas d'absence des professeurs ou des élèves.

M. SAMAIN : la cavalerie sera plus adaptée pour les jeunes ?

M. FRANÇOIS Éric : je ne suis pas un spécialiste. Le nouveau délégataire est quelqu'un qui est dans le monde du cheval depuis longtemps. Il a acheté des chevaux, rapidement. L'enjeu était important. J'espère que cela va aller. L'avenir le dira.

Le contrat démarre demain, car il ne peut pas être rétroactif.

Délibération n°2023-93 Pôle équestre – Délégation de service public - Attribution

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry

COMPÈRE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pourvoir de Christophe BOULOGNE), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Philippe PONCHON) , Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)- **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2016/08 en date du 3 mars 2016 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour l'exploitation du pôle équestre,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1 er Avril 2019,

Vu la délibération n° 2023/71 du 15 juin 2023 (Conseil Communautaire) autorisant le président à lancer une consultation afin de désigner un nouveau délégataire (contrat de concession) et ce, suite à la demande de la société ECURIE RODRIGUEZ DEBRAY de mettre fin à sa délégation du pôle équestre,

Considérant les 2 offres reçues (NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEE / CHLOE PIERRON COACHING),

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'offre de la société CHLOE PIERRON COACHING incomplète et déclarée irrégulière,

Considérant l'audition du candidat NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEE (demande de précisions),

Considérant le choix de la CAO en date du 25 juillet 2023 : instance de décision attribuant le contrat de concession à la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES (62 BEAURAINVILLE),

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société NATURE EQUESTRE DES 7 VALLEES (62 BEAURAINVILLE)

11. Questions Diverses

M. FRANÇOIS Éric : le centre aquatique a fortement fonctionné cet été, plus de 18 000 entrées sur les mois de juillet et août. Quelques centaines d'entrées également début septembre.

La météo a été favorable, même les périodes de pluie. Nous avons mis en place de nouvelles activités cette année.

En votre nom, je félicite le responsable du service et toutes les personnes qui y travaillent.

Un nouveau maître-nageur est arrivé ce lundi. L'équipe est donc au complet.

En ce moment l'équipement est fermé, pour 15 jours, pour la vidange.

M. DELEFORTRIE Bernard : tu fais quoi des eaux de vidange ?

M. FRANÇOIS Éric : elle est rejetée dans le milieu naturel, après neutralisation du traitement au chlore. Nous avons l'autorisation de le faire.

Je salue Mme Maryse FAGOT et Mme Valérie KUMM, je ne l'avais pas fait au démarrage.

Prochain conseil communautaire : le jeudi 21 septembre à 19h00 à l'Espace Mac Orlan

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18h40